

Entre l'Université TÉLUQ

Et

Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)

**Objet : Autorisation au directeur de l'enseignement et de la recherche de modifier les dates de congés sabbatiques, en période de COVID-19 et au besoin, des professeures, professeurs**

---

ATTENDU les résolutions 2020-TU-CA-078-595, 2020-TU-CA-078-596, 2020-TU-CA-078-597, 2020-TU-CA-078-598, 2020-TU-CA-078-599, 2020-TU-CA-078-600, 2020-TU-CA-078-601 du Conseil d'administration du 18 février 2020 qui autorisaient les demandes de congés sabbatiques des professeures Houda Affes et Sabrina Hombourger-Barès (Département ÉSA), de la professeure Élise Filotas (Département ST), des professeurs Éric Bédard et Yan Hamel (Département SHLC) du professeur Jean-Luc Bédard (Département ÉDU) et du professeur Hamadou Saliah-Hassane (Département ST) en conformité avec la Politique de congé sabbatique et les dispositions de la convention collective des professeures et des professeurs de la TÉLUQ 2017-2022;

ATTENDU la résolution 2020-TU-CA-081-647 du Conseil d'administration du 26 mai 2020 qui autorise, exceptionnellement en contexte de COVID-19, le directeur de l'enseignement et de la recherche à permettre des modifications, au besoin, des dates de début et de fin des congés sabbatiques des professeures, professeurs autorisés à la séance du 18 février dernier.

ATTENDU le contexte de COVID-19 et les contraintes en découlant, les projets de congé sabbatique de plusieurs professeures, professeurs, risquent de devoir être modifiés ou retardés;

ATTENDU que la planification de tels congés suppose généralement une planification au moins une année à l'avance;

ATTENDU les congés sabbatiques des professeurs contiennent souvent des déplacements à l'étranger mais également des séjours dans d'autres universités québécoises;

ATTENDU que le risque, pour les professeures, professeurs, de devoir modifier leur projet ainsi que leurs dates de déplacement à brève échéance est élevé;

ATTENDU le processus habituel de changement qui nécessite une approbation du Conseil d'administration pour des changements de dates, s'avère trop rigide;

ATTENDU la convention collective SPPTU-TÉLUQ 2017-2022;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties;

ATTENDU la volonté des parties d'alléger, exceptionnellement, la procédure à suivre pour la modification des congés sabbatiques autorisés par le Conseil d'administration du 18 février 2020;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;

2. Malgré les dispositions prévues à l'article 15 – Régimes de perfectionnement et congés sabbatiques et à l'Annexe E – Politique de congé sabbatique des professeurs, professeurs de l'Université de la convention collective SPPTU-TÉLUQ 2017-2022, le directeur de l'enseignement et de la recherche pourra autoriser les modifications demandées, au besoin, des dates de début et de fin des congés sabbatiques des professeurs, professeurs autorisés à la séance du 18 février dernier sans avoir à consulter les assemblées départementales concernées ni présenter les demandes de modifications au Conseil d'administration pour autorisation.
3. Cette lettre d'entente vise à répondre à des situations particulières en contexte de COVID-19 et ne pourra pas être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent ou dans le cadre d'un arbitrage;

En foi de quoi les parties ont signé ce 16 juin 2020.

**Pour l'Université TÉLUQ**



---

Marc-André Carle  
Directeur de l'enseignement et de la  
recherche  
Université TÉLUQ



---

Sylvain Blondeau  
Directeur par intérim du Service des  
ressources académiques

**Pour le Syndicat des professeurs et  
professeurs de la Télé-université**



---

Anne-Renée Gravel  
Présidente du SPPTU



---

Évelyne Deprêtre  
Secrétaire du SPPTU